CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OLMIX

Société anonyme au capital de 428 396,20 €.
Siège social : Lieudit « Le Lintan », 56580 Bréhan.
402 120 034 R.C.S. Vannes.

Avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 22 décembre 2010.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société OLMIX (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 22 décembre 2010 à 10 heures, au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;

— présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;

— présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;

— affectation du résultat de l'exercice écoulé ;

— quitus aux administrateurs et au Directeur Général Délégué ;

— conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;

— renouvellement des mandats d'administrateurs de la Société ;

— constatation de la démission de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société ;

— pouvoirs en vue des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolution suivants :

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2010)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 et sur les comptes dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une bénéfice net comptable de 397 413 €.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au Directeur Général Délégué pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L. 357-1 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1 816 401 €.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice écoulé)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2010 s'élève à 397 413 €, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau » lequel passera ainsi à un nouveau solde déficitaire de (11 845 681) €.

L'assemblée générale constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport spécial des commissaires aux

comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)*. — En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du fait que la Société a encouru des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code à hauteur de 12 510 €.

Sixième résolution *(Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé Balusson en qualité d'administrateur de la Société)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Balusson arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Balusson en qualité d'administrateur de la Société)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Balusson arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat de Mademoiselle Isabelle Le Cheviller en qualité d'administrateur de la Société)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mademoiselle Isabelle Le Cheviller arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Neuvième résolution *(Constatation de la démission de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, prend acte de la démission des sociétés KPMG ENTREPRISES et KPMG AUDIT NORMANDIE SAS de leur mandat respectif de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant de la Société, et ce avec effet au 29 juin 2010.

Dixième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Vannes.

———————

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 17 décembre 2010 au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;

— soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;

— soit voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

— soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise ; la demande devant parvenir à CM-CIC Securities six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 16 décembre 2010 au plus tard ;

— soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 17 décembre 2010 au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce :

— tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 décembre 2010 au plus tard, zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

— si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4. En application de l'article R. 225-71 du Code de commerce, les actionnaires justifiant de la détention d'une fraction suffisante du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée, soit jusqu'au 27 novembre 2010 au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du conseil d'administration, et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par leur intermédiaire habilité auprès de CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonnée à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions le 17 décembre 2010, zéro heure, heure de Paris, soit au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au cinquième alinéa de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

5. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante agoa2010@olmix.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 16 décembre 2010 au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

6. Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, à compter du 7 décembre 2010, sur le site internet de la Société (http ://www.olmix.com/fr sous les rubriques « Espace actionnaires », « Information financière ») et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées, le cas échéant, par des actionnaires dans les conditions susvisées.

Le Conseil d'Administration.

1005989